

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIERE REMUSAT

Société civile de placement immobilier au capital de 15 244 632 €.
régie par les articles L. 214-50 et suivants, R.214-116 et suivants du Code monétaire et financier.
Siège social : 15 place Grangier, 21000 Dijon.
349 658 005 R.C.S. Dijon.

Avis de convocation.

Les associés de la société civile de placement immobilier Foncière Rémusat sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale mixte de la Société qui aura lieu le jeudi 23 juin 2011 à 14h30, au Novotel Centre Compans Caffarelli, 5 Place Alfonse Jourdain à Toulouse.

L'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2010 sur rapport du commissaire aux comptes ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du code monétaire et financier ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Election au conseil de surveillance ;
- Autorisation d'arbitrage du patrimoine ;
- Valeurs de la Société ;
- Renouvellement de l'autorisation d'emprunt.

Résolutions proposées.

Première résolution (*Approbation des comptes*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Quitus à la société de gestion*). — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2010.

Troisième résolution (*Conventions spéciales*). — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à L'article L.214-76 du Code monétaire et financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Quatrième résolution (*Affectation des résultats*). — L'assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que :

Le résultat de l'exercice 2010 qui s'élève à	1 566 161,68 €
Report à nouveau des exercices précédents	1 025 732,83 €
Total	2 591 894,51 €

sera affecté de la façon suivante :

Distribution aux associés	1 692 588,15 €
Report à nouveau	899 306,36 €
Total	2 591 894,51 €

Cinquième résolution (*Election au conseil de surveillance*). — L'assemblée générale :

— prend acte des mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivant à échéance, à savoir :

— Mme Eliane Lippi ;

— M. Raymond Noel ;

— M. André Puis ;

— prend acte de la candidature de

— décide de l'élection de ...

Sixième résolution (*Autorisation d'arbitrage*). — L'assemblée générale approuve les cessions d'éléments du patrimoine réalisées en 2010. Elle renouvelle son autorisation pour l'exercice 2011, dans les limites fixées par la loi.

Cette autorisation est renouvelée chaque année.

Septième résolution (*Valeurs de la Société*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

— des comptes de l'exercice ;

— des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du commissaire aux comptes ;

— de l'expertise des immeubles réalisée par Atisreal Expertises.

Approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

Valeur comptable de l'actif net	17 815 018 €,	soit 624,04 € par part
Valeur de réalisation	24 675 538 €,	soit 864,35 € par part
Valeur de reconstitution	28 658 623 €,	soit 1 003,87 € par part

Huitième résolution (*Renouvellement de l'autorisation d'emprunt*). — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter l'ouverture d'une ligne de crédit bancaire utilisable en emprunt non amortissable, d'un montant maximal de 3 000 000 €, et à consentir toutes sûretés réelles correspondantes. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Assemblée générale extraordinaire :

Résolution unique (*Non transformation de la SCPI en OPCI*). — L'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article L.214-84-2 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, statuant dans les conditions de quorum et de majorité en vigueur à la date de la publication de l'ordonnance 2005-1278 du 13 octobre 2005 et se prononçant sur la possibilité de transformer la SCPI Foncière Remusat en OPCI, décide de ne pas la transformer en OPCI.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2010 comprenant les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2010, ainsi que le texte des résolutions proposées.

Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la société.

La Société de Gestion :
Voisin SA.